

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC153

**OBJET : MARCHES PUBLICS - MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET ASSIMILES -
AVENANT 02 - TRANSFERT DE TITULAIRE**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2151-62,
VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la décision N° VILLE_2021DC011 autorisant la signature du marché public.

CONSIDÉRANT que la Ville de Corbas doit procéder à la maintenance du parc des ascenseurs et assimilés de la Ville,

CONSIDÉRANT que la ville a conclu un marché de maintenance avec une société qualifiée pour les entretenir,

CONSIDÉRANT que suite à une fusion du titulaire avec une autre société, il est devenu nécessaire de modifier le marché public,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De conclure, avec la société Nouvelle Société d'Ascenseurs (NSA) domiciliée ZE du grand large, 6 rue de la Goellette, 86280 Saint-Benoit, Siren n°485205789, un avenant 02 actant la modification suivante :

- Modification du titulaire :
 - L'ancien titulaire est la société SEALIFT, domiciliée 129 AVENUE DES MARRONNIERS, 38300 BOURGOIN JAILLEU
 - Le nouveau titulaire est la société Nouvelle Société d'Ascenseurs (NSA) domiciliée ZE du grand large, 6 rue de la Goellette, 86280 Saint-Benoit, Siren n°485205789
 - Le nouveau titulaire se substitue à l'ancien dans l'intégralité de ses obligations issues du marché public.

Aucun surcoût n'est engendré par cette modification.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.